



CONTRAT POUR LOCATION DE SALLE

Acropole Payerne

ENTRE

Acropole Payerne
Route de Morens 46
1530 Payerne

(Ci-après «Le Loueur »)

ET

Nom
Prénom
Rue
Code postal – Ville

(Ci-après « Le Locataire »)

Introduction

Acropole Payerne permet à des particuliers de louer la salle de sport Acopole, sous réserve des conditions établies dans le présent document.

Article 1 - Objet du contrat de location

Acropole Payerne loue au locataire la Salle de sport, sis Route de Morens 46 à Payerne.

La location comprend la Salle de sport, les WC, les vestiaires et les douches.

Article 2 - Exploitation des locaux loués

La salle est louée exclusivement à des fins d'entraînement sportif tel que :

- Pole dance
- Cerceau aérien
- Danse tout genre
- Yoga (- aérien)

Les locaux loués sont mis à la disposition du locataire exclusivement à des fins d'entraînement sportif individuel ou collectif, de cours de sport privés, semi-privés ou collectifs ou selon l'accord défini ci-dessous :

Article 3 - Règlement de la Salle

Les locaux sont utilisés selon le règlement affiché en salle.

Le respect du voisinage et du matériel est expressément demandé.

Article 4 - Remise des locaux

Les locaux sont remis le jour et l'heure convenu.

Une clé est prêtée pour la durée de la location.

Article 5 - Durée de location

La durée de la location est celle indiquée dans l'application SportsNow ou communiqué directement à la direction.

En cas de réservation effectuée par la direction pour le compte du locataire, des frais administratifs de 5.- seront facturé.

Article 6 - Résiliation

La location peut être annulé et le crédit de location revient sur le compte du locataire. A noter que le remboursement du crédit de location n'est pas remboursé sous la forme d'argent mais UNIQUEMENT de crédits de location.

Article 7 - Restitution des locaux

Les locaux loués sont restitués avec tel qu'il a été convenu. Les barres de Pole sont descendues après la location. La Salle est remise vide de tout équipement amené, nettoyée et rangée.

Article 8 - Prix à l'heure

Selon les tarifs en vigueur sur l'application de réservation de la salle (SportsNow). Le tarif est différent si l'on est élèves régulier de l'école ou si l'on est un locataire externe.

Article 8.1. : Location en interne

Cours privé ou semi-privé (max 2 élèves)	→10.-/h	
Workshop pour interne	→30.-/h	Si < de 10 personnes
	5.- /personne /h	Si > de 10 personnes

Article 8.2 : Location pour externe

Entraînement seul	→20.-/h	
Workshop pour externe	→35.-/h	Si < de 10 personnes
	7.- /personne /h	Si > de 10 personnes

La location est à un tarif à l'heure et doit être réglée au moins la ½ en avance via :

- > Twint
- > Virement

Article 9 - Clés

La clé est prêtée sur un système de confiance.

Nous communiquons le code de la boîte à clé aux personnes louant la salle (irrégulièrement). Le bailleur demande au locataire d'être très vigilant à l'égard de cette clé. Il doit *impérativement* la remettre en place même si un cours suit la location. Etant donné qu'énormément de membres possèdent le code de la boîte à clé, nous nous réservons le droit de contrôler les allers et venues qui ne seraient pas mentionnés sur les réservations de l'application Sportsnow. Si des abus sont constatés, nous pourrons et ce sur dépôt de plainte, visionner les images prises de l'entrée de la salle (caméra à l'extérieur du bâtiment).

Article 10 - Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

Article 10.1. : Utilisation et restitution du matériel

- Utiliser le matériel de manière prudente et conforme à sa destination ;
- Restituer le matériel dans l'état dans lequel il a été loué, au lieu, à la date et à l'heure convenus.
- Informer immédiatement le louer de tout dommage survenant pendant la période de location.
- Ne pas modifier, réparer ou altérer le matériel sans autorisation préalable

Article 10.2. : Conditions d'utilisation des locaux

- Utiliser la salle uniquement pour l'activité prévue (activité à la danse ou aux âgés qui se trouve dans la salle)
- Ne pas dépasser la capacité maximale de 20 personnes
- Respecter strictement les horaires de location.
- Ne pas causer de nuisance sonore au-delà des limites légales et respecter le voisinage.
- Maintenir la salle propre et en bon état
- Gérer les déchets de manière appropriée (interdiction de laisser des déchets alimentaires)

Article 10.3. : Restrictions spécifiques

- Ne pas sous-louer ou céder le matériel ou les locaux à un tiers sans accord écrit du Loueur
- Ne pas utiliser de matériel ou d'équipement non inclus dans la location sans autorisation préalable.
- Respecter le règlement d'utilisation du matériel spécifique (barres de pole, cerceau aérien, etc.)

Article 11 - Obligations du loueur

Le Loueur s'engage à :

Article 11.1. : Mise à disposition et état du matériel :

- Mettre le matériel à disposition dans un état conforme à sa destination et en bon fonctionnement au début de la location
- Fournir une salle propre et en état de fonctionnement à la date et à l'heure convenues.

Article 11.2. : Information et sécurité

- Informer le locataire de toute instruction d'utilisation, des consignes de sécurité ainsi que des risques éventuels liés à l'usage du matériel

Article 11.3. : Equipment fournis

Le loueur met aussi à disposition les équipements suivants :

<ul style="list-style-type: none"> Miroirs 	<ul style="list-style-type: none"> Tapis de Yoga (12) 										
<ul style="list-style-type: none"> Système de sonorisation (JBL250) 	<ul style="list-style-type: none"> Bloc de yoga (16 noirs / 16 gris) 										
<ul style="list-style-type: none"> Câble de charge pour téléphone avec 3 prises différentes 	<ul style="list-style-type: none"> Protège genoux de yoga (16) 										
<ul style="list-style-type: none"> Matériels d'échauffements <ul style="list-style-type: none"> Corde à sauter Halter Élastiques Lesta Battle robe 	<ul style="list-style-type: none"> 10 barres de pôles 14 cerceaux tailles différentes <table> <tr> <td>1 gris</td> <td>80 cm</td> </tr> <tr> <td>2 tapes vertes</td> <td>85 cm</td> </tr> <tr> <td></td> <td>90 cm</td> </tr> <tr> <td></td> <td>95 cm</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1m</td> </tr> </table> 	1 gris	80 cm	2 tapes vertes	85 cm		90 cm		95 cm		1m
1 gris	80 cm										
2 tapes vertes	85 cm										
	90 cm										
	95 cm										
	1m										
<ul style="list-style-type: none"> Tissus noir (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Hamacs vert (2) 										

Autre : _____

Article 12 - Responsabilités

Article 12.1 : Responsabilité du locataire

Le locataire est seul responsable du respect des règles de sécurité et d'encadrement durant l'utilisation du matériel.

Il est responsable de tout dommage causé durant la location du matériel.

En cas de dommage, le Locataire supporte les frais de remise en état du matériel seront prélevés sur la caution versée par le Locataire. Si ces frais excèdent le montant de la caution, il demeure tenu de régler la différence.

Le locataire doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile lors de la conclusion de réservations afin d'être assuré en cas de dégâts engendré lors de la location.

Article 12.2 : Responsabilité du Loueur

Le Loueur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage corporel ou matériel survenu lors de l'utilisation du pole podium, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

Art. 13 - Loi applicable, droit subsidiaire et for judiciaire

Le présent contrat est soumis au droit Suisse. Les dispositions du Code suisse des obligations relatives au bail à loyer (art. 253 ss CO) ainsi que toute autre prescription légale éventuelle s'appliquent à titre subsidiaire.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud.

Indépendamment du domicile actuel et futur des parties, le for est à Payerne.

Fait en deux exemplaires originaux

À Payerne, le _____

Signature du Loueur :

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")



Signature du Locataire :

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")